

Annexes de l'arrêté du 1er septembre 2005 portant création du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option ski nordique de fond

ANNEXE I LE TEST TECHNIQUE

I. – Composition du dossier d'inscription

Le dépôt du dossier de candidature sera effectué auprès du service organisateur, avant la date de clôture. Tout dossier incomplet et/ou hors délai sera refusé. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 La demande d'inscription, dûment remplie ;
- 2 Une photographie d'identité récente ;
- 3 Trois enveloppes (autocollantes 23 cm x 16 cm) affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat ;
- 4 Une photocopie soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto et verso), soit du passeport en cours de validité, soit du livret de famille, soit de l'extrait de l'acte de naissance ;
- 5 Pour les mineurs une autorisation parentale ou celle du tuteur légal ;
- 6 Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du ski (datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions) ;
- 7 Pour les candidats nés en 1979 et après et les candidates nées en 1983 et après, une photocopie de l'attestation de recensement et/ou du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

II. - Modalités d'organisation

L'épreuve de performance

Elle est organisée sur une boucle de 2,5 km ou de 5 km et réalisée en technique de patinage, en référence aux règlements FIS. Pour les candidats, le temps de base qui correspond à la note de 20/20, est calculé à partir du temps de course réalisé par l'ouvreur le plus rapide ce jour là sur le parcours concerné, affecté du coefficient qui lui a été attribué par la section permanente du ski de fond. En l'absence d'ouvriers féminins, pour les candidates, ce temps de base, qui correspond à la note de 20/20, est calculé à partir du temps de course de l'ouvreur masculin le plus rapide ce jour là sur le parcours concerné, affecté du coefficient qui lui est attribué et majoré de 22%. La note moyenne de 10 sur 20 est obtenue en majorant le temps de base de 22%. Les ouvriers sont affectés, par la section permanente du ski de fond de la commission de la formation et de l'emploi du conseil supérieur des sports de montagne, d'un coefficient en début de saison. Ces coefficients font l'objet d'un ajustement si nécessaire, par cette même section permanente du ski de fond pour les tests qui sont organisés en cours de saison.

L'épreuve de démonstrations techniques

La note finale de chaque candidat (sur 20) est obtenue en faisant la moyenne des notes attribuées par les trois commissions.

III. - Modalités de calcul du temps de base et du temps maximal à réaliser pour l'admission à l'épreuve de performance Le seuil d'admissibilité est fixé à 08/20 calculé comme suit :

$$T_a = (T_b \times 0,264) + T_b = 08/20$$

Lorsque le candidat est de même sexe que l'ouvreur :

Le temps de base est défini ainsi :

$$T_b = T_c / \text{Coef} = 20/20$$

Lorsque le candidat est une femme et l'ouvreur un homme le temps de base est défini ainsi :

$$T_b = T_c + (T_c \times 0,22) / \text{Coef} = 20/20$$

Valeur du point

$$(T_a - T_b) / 12$$

T_c = Temps de course de l'ouvreur, T_b = Temps de base = Temps compensé de l'ouvreur, T_a = Temps correspondant au seuil d'admissibilité.

IV. – Composition du jury de course

- 1 Le directeur d'épreuve, conseiller technique du président du jury de l'examen
- 2 Le chef de piste
- 3 Le juge au départ
- 4 Le juge à l'arrivée
- 5 Le chef contrôleur

ANNEXE II LA PREFORMATION – STAGE ET EXAMEN

I. – Composition du dossier d'inscription

Le dépôt des dossiers de candidature sera effectué au service organisateur, avant la date de clôture.

Tout dossier incomplet et/ou hors délai sera refusé. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 La demande d'inscription, dûment remplie, accompagnée, pour les mineurs, d'une autorisation parentale pour les sorties en dehors du temps de formation ;
- 2 Une photocopie soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto et verso), soit du passeport en cours de validité, soit du livret de famille, soit de l'extrait de l'acte de naissance ;
- 3 Deux photographies d'identité récentes, dont une agrafée sur la demande (avec le nom inscrit au dos) ;
- 4 Trois enveloppes (autocollantes 23cm x 16cm) affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat;
- 5 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du ski nordique de fond datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions ;
- 6 L'attestation de réussite au test technique datant de moins de trois ans ;
- 7 La photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours.

II. – Objectifs du stage de préformation

Démontrer des éléments techniques généraux du ski nordique de fond. Conduire un groupe en sécurité d'un niveau correspondant aux classes « débutants » - « I » et « II » (adultes et enfants) du mémento de l'enseignement du ski nordique de fond et ses activités assimilées. Communiquer et transmettre un contenu technique adapté. Informer sur l'utilisation des matériels de sécurité en montagne.

III. – Qualification des cadres de préformation et du jury d'examen

L'agent du ministère chargé des sports et l'équipe des formateurs du stage de préformation sont titulaires d'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier ou deuxième degré, option ski nordique de fond,
- brevet d'Etat de ski deuxième degré, option ski nordique de fond,
- diplôme de moniteur de ski français.

IV. – Examen de préformation

Nature des épreuves

1. Une épreuve de démonstrations techniques organisée sous forme d'ateliers (coefficient 3 ; notée sur 60) portant sur :
 - la technique classique (démonstration de pas alternatifs et de pas de un, sur un parcours légèrement vallonné) (coefficient 1 notée sur 20) ;
 - le patinage (démonstration de pas de patineur deux temps réalisés à différentes vitesses) (coefficient 1 notée sur 20) ;
 - la descente (enchaînement de virages avec conduite de courbes) (coefficient 1 notée sur 20).Elle permet de juger de la maîtrise technique des gestes définis dans le mémento de l'enseignement du ski nordique de fond français et de ses activités assimilées.

2. Une épreuve pratique de présentation d'un mouvement (coefficient 1 notée sur 20) qui consiste en une explication et une démonstration d'un geste ou d'un enchaînement de gestes tiré au sort dans le contenu des classes « débutants - I » définie dans le mémento de l'enseignement du ski nordique de fond français et de ses activités assimilées. Le candidat dispose d'un temps de préparation de dix minutes.
3. Une épreuve écrite de connaissances (coefficient 1 notée sur 20) d'une durée d'une heure portant sur un ou plusieurs des thèmes évoqués au cours de la formation.
4. Une note de stage (coefficient 1 notée sur 20) par le directeur du stage sur proposition écrite des formateurs ayant eu en charge le stagiaire, selon les critères suivants :
 - capacité à maîtriser une situation globale d'encadrement (sécurité, adaptation au groupe, consignes, mises en situations simples) ;
 - aptitude générale à la communication. Les candidats ayant obtenu 60 points au moins à l'ensemble des épreuves sont déclarés admis.

ANNEXE III

LA COMMISSION REGIONALE D'AGREMENT - STAGES PEDAGOGIQUES DE SENSIBILISATION ET D'APPLICATION

Critères de recevabilité des demandes d'agrément des structures et conseillers de stage

1. Le centre d'enseignement

Critères de recevabilité

a) Le centre doit être à jour de ses obligations légales et réglementaires auprès des différentes administrations françaises.

b) Le centre doit pouvoir accueillir à la fois des stagiaires de stages de sensibilisation et d'application.

Pour cela :

1. Les stagiaires doivent pouvoir intervenir auprès de publics et organismes variés (adultes, enfants, classes transplantées, comités d'entreprise) de niveaux et de pratiques différents (cours collectifs, cours particuliers, toutes les classes du mémento de l'enseignement du ski nordique de fond français et ses activités assimilées [adultes et enfants]) ;

2. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'ensemble du dispositif de formation mis en place par le Centre régional d'éducation populaire et de sports de Franche-Comté, centre national de ski nordique de fond et les stages pédagogiques, le centre doit fonctionner en continuité sur la saison (de l'ouverture à la fermeture de la station). L'encadrement doit permettre d'assurer, pendant toute cette période, l'enseignement collectif, simultané et ce de façon progressive et harmonieuse, de toutes les classes de la progression définie dans le mémento de l'enseignement du ski français et ses activités assimilées. L'organisation des cours collectifs doit être prépondérante sur les leçons particulières ;

3. Le centre doit compter au minimum trois moniteurs diplômés d'Etat travaillant en continuité, titulaires d'un des diplômes permettant d'être conseiller de stage. Au delà de cet effectif, 60% au moins des moniteurs du centre seront titulaires d'un des diplômes délivrés par le ministère chargé des sports listés en annexe VIII. Ils ne peuvent accueillir plus de stagiaires (de sensibilisation et/ou d'application) que de moniteurs travaillant dans l'activité ski nordique de fond en continuité au sein du centre possédant les diplômes visés en annexe VIII.

c) Le centre est tenu d'accompagner le stagiaire sur le plan administratif et de mettre en œuvre les actions de conseil, d'observation, de formation théorique et pratique et de bilan pour chacun des stages de sensibilisation ou d'application.

d) Lors du renouvellement de l'agrément, le centre transmet un état de l'évolution des stagiaires dans le cursus.

e) Les critères définis ci-dessus s'appliquent à l'association nationale visée au sixième alinéa de l'article 10. Leur satisfaction est évaluée pour l'ensemble de l'association nationale. Le nombre total de conseillers de stage agréés pour l'association nationale doit être au moins égal à trois fois le nombre de sites accueillant des stagiaires en ski nordique de fond.

2. Le centre d'entraînement

Les centres d'entraînement proposés par la FFS sont autorisés, s'ils sont agréés, à accueillir les stagiaires des seuls stages d'application.

Critères de recevabilité

Le centre doit fonctionner en permanence sur la saison et compter au minimum un entraîneur diplômé titulaire des mêmes diplômes que ceux exigés pour les conseillers de stage des centres d'enseignement.

3. Le conseiller de stage

Critères de recevabilité

Le conseiller de stage doit être à jour de ses obligations déclaratives auprès des différentes administrations françaises. Il doit être assuré en responsabilité civile professionnelle. Le conseiller est une personne ressource placée auprès du stagiaire. Le conseiller se doit de dispenser une prestation conforme à la méthode d'enseignement du ski nordique de fond français et ses activités assimilées (adultes et enfants) dans la mesure où les stages de sensibilisation et d'application font partie intégrante de la formation. Le conseiller de stage est agréé par le directeur régional de la jeunesse et des sports après avis d'une commission régionale d'agrément. Il présente les caractéristiques suivantes :

a) Pour des raisons tenant à la spécificité des systèmes de formation, des techniques et des méthodes d'enseignement, le conseiller doit être titulaire d'un des diplômes suivants délivré par le ministère chargé des sports : le brevet d'Etat d'éducateur sportif premier ou deuxième degré, option ski nordique de fond, le brevet d'Etat de ski deuxième degré, option ski nordique de fond ou le diplôme de moniteur national de ski français, à l'exclusion de tout autre diplôme, titre ou attestation ;

b) Le conseiller aura, au plus, en charge deux stagiaires simultanément. Il apporte sa contribution à la formation du ou des stagiaires. Pour chacun des stages, qu'il soit de sensibilisation ou d'application, le conseiller devra notamment suivre le stagiaire sur le plan pédagogique (actions de conseil, d'observation, de formation théorique et pratique et de bilan). Le suivi des stagiaires peut se faire collectivement et/ou individuellement en liaison avec le directeur du centre agréé.

4. Le retrait d'agrément

Les services déconcentrés de la jeunesse et des sports veillent au respect des orientations d'agrément susvisées. Le non-respect de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de réglementation de l'encadrement des activités physiques et sportives et de formation, des critères de recevabilité de la présente annexe ainsi que des conditions techniques et pédagogiques de formation des stagiaires, constaté en cours de saison, peut conduire au retrait de l'agrément.

A N N E X E V

L'ORGANISATION ET L'EVALUATION DU TEST DE CAPACITÉ TECHNIQUE

I. – Composition du dossier d'inscription

1 Une demande d'inscription.

2 Une photographie d'identité récente.

3 Trois enveloppes (autocollantes 23 cm x 16 cm) affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat.

4 Un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du ski nordique de fond datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions.

5 Une photocopie : soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto et verso), soit du passeport en cours de validité, soit du livret de famille, soit de l'extrait de l'acte de naissance.

6 Une photocopie du livret de formation en cours de validité et de l'attestation de stage en situation pédagogique de sensibilisation (minimum vingt jours) validée par la direction régionale de la jeunesse et des sports du lieu où le stage a été effectué (cette attestation doit obligatoirement être envoyée huit jours au plus tard avant le début de la session sous peine d'exclusion) ou un livret de formation périmé et son attestation de stage en situation pédagogique de sensibilisation (minimum vingt jours) validée par la direction régionale de

la jeunesse et des sports du lieu où le stage a été effectué ou un diplôme ouvrant des prérogatives d'exercice inférieures à celles du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option ski nordique de fond.

II. – Organisation et évaluation

Le test de capacité technique est constitué de deux épreuves :

- une épreuve de performance chronométrée, de 10km pour les hommes et de 5 km pour les femmes effectuée en technique classique.

Le seuil d'admissibilité, fixé à la note de 8/20 est calculé à partir du temps réalisé par l'ouvreur le plus rapide ce jour là, affecté de son coefficient, et majoré de 24% pour les hommes. Pour les femmes, le seuil d'admissibilité, fixé à la note de 8/20 est calculé à partir du temps réalisé par l'ouvreur le plus rapide ce jour là sur 10 km, affecté de son coefficient, majoré de 20% (20/20) et à nouveau majoré de 24% ;

- une épreuve de démonstration technique qui s'effectue en technique patinage sur une boucle tracée en terrain varié qui permet l'utilisation de tous les gestes. Elle est évaluée par trois commissions constituées de deux membres choisis parmi le jury plénier qui doivent pouvoir visualiser l'ensemble du parcours. Chaque commission est affectée à un secteur particulier du parcours, mais elle attribue une note globale. La note finale de chaque candidat (sur 20) est obtenue en faisant la moyenne des notes attribuées par les trois commissions. Pour être déclarés admis:

- les candidats qui ont acquis une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de performance doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de démonstrations techniques ;

- les candidats qui ont acquis une note égale ou supérieure à 8/20 et égale ou inférieure à 10/20 à l'épreuve de performance doivent obtenir la moyenne générale de 10 sur 20 aux deux épreuves.

Les ouvriers :

Ils sont désignés par le directeur du Centre d'éducation populaire et de sport de Franche-Comté, centre national de ski nordique, parmi ceux qui figurent sur une liste établie annuellement par le directeur du Centre d'éducation populaire et de sport de Franche-Comté, centre national de ski nordique, sur proposition de la section permanente du ski de fond de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Les ouvriers, sont au nombre minimal de deux. Le coefficient est attribué, à titre personnel à chaque ouvrier, après avis de la section permanente du ski de fond de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne, par le directeur du Centre d'éducation populaire et de sport de Franche-Comté, centre national de ski nordique, qui a la possibilité de le faire évoluer, dans les mêmes conditions que pour son attribution, si l'équité l'exige, en cours de saison. Ce coefficient doit être porté à la connaissance des candidats avant le début de l'épreuve. Modalités de calcul du temps de base et du temps maximal à réaliser pour l'admission :

Le seuil d'admissibilité est fixé à 08/20 calculé comme suit :

$$T_a = (T_b \times 0,264) + T_b = 08/20$$

Lorsque le candidat est de même sexe que l'ouvrier :

Le temps de base est défini ainsi :

$$T_b = T_c / \text{Coef} = 20/20$$

Lorsque le candidat est une femme et l'ouvrier un homme le temps de base est défini ainsi :

$$T_b = T_c + (T_c \times 0,20) / \text{Coef} = 20/20$$

Valeur du point

$$T_a - T_b / 12$$

T_c = Temps de course de l'ouvrier, T_b = Temps de base = Temps compensé de l'ouvrier , T_a = Temps correspondant au seuil d'admissibilité.

III - Composition du jury de course

1 Le directeur de l'épreuve

2 Le chef de piste

3 Le juge au départ

4 Le juge à l'arrivée

5 Le chef contrôleur

A N N E X E V I
LISTE DES LANGUES ETRANGERES

ANGLAIS
ALLEMAND
ITALIEN
ESPAGNOL

A N N E X E V I I
LES ACTIVITES ASSIMILEES

La présente annexe a pour objet de préciser la notion d'activités assimilées évoquées dans l'article 1 du présent arrêté. Le ski de fond se définit comme une activité de glisse ou de déplacement sur neige, essentiellement générée par la seule force musculaire du skieur et pratiquée avec tout type de matériel laissant le talon de la chaussure libre et sur les terrains usuels de pratique du ski de fond. Les activités assimilées recouvrent ces différents éléments. Les diplômes autorisés pour l'enseignement du ski nordique de fond permettent l'enseignement du ski nordique de fond et des activités assimilées définies ci-dessus, dans la limite des prérogatives de chaque diplôme aux niveaux de la technique, des terrains de pratique, et des publics encadrés. En complément des formes usuelles de pratique du ski nordique de fond (promenade nordique, randonnée, raid,...), sont listées à titre d'exemple, les activités assimilées suivantes les plus fréquemment pratiquées :

- Le biathlon ;
- Le saut à ski et le combiné nordique ;
- Le télémark dans le cadre des formes de pratique définies à l'article 1 ;
- La raquette à neige ;
- Le nordic skiercross.

Cette liste n'est pas exhaustive.

A N N E X E V I I I
**LISTE DES DIPLOMES DE SKI NORDIQUE DE FOND DELIVRES PAR LE MINISTERE
CHARGE DES SPORTS**

- diplôme de moniteur de ski français ;
- brevet d'Etat de ski premier et deuxième degré, option ski nordique de fond ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif de premier degré et du deuxième degré, option ski nordique de fond ;
- attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du ski nordique de fond.

A N N E X E I X
**LISTE DES DIPLOMES POUR LESQUELS LE DISPOSITIF D'ACCES EST ABROGE ET
OUVRANT DES PREROGATIVES D'EXERCICES INFERIEURES A CELLES DU BEES
PREMIER DEGRE OPTION SKI NORDIQUE DE FOND**

- brevet d'Etat de ski premier degré, option ski nordique de fond, (moniteur) ;
- attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du ski nordique de fond.